



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 05 2025 005

Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal le 08 avril 2025, rendu exécutoire le 11 avril 2025,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que des écritures comptables sont nécessaires suite à l'acceptation d'un don de 3300€,

En comptabilité M57, la réception d'une immobilisation non amortissable au titre d'un don est une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Investissement	
Dépenses/Chap. 041	Recettes /Chap.021
Art. 21621 : 3300 €	Art. 10251 : 3300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- DONNE son accord pour les écritures comptables ci-avant décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ces opérations,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire,
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 juillet 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.